# Plan d'urbanisme

## Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix

Adopté le 9 juin 2015
Entrée en vigueur le 18 novembre 2015

ÉQUIPE DE RÉALISATION

**Coordination :**
Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, MRC de Rivière-du-Loup

**Recherche, rédaction et cartographie :**
Alain Marsolais, directeur de l'aménagement, MRC de Rivière-du-Loup
Chantal Ouellet, coordonnatrice au développement rural, MRC de Rivière-du-Loup
Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, MRC de Rivière-du-Loup

**Remerciement spécial à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document**

Élus
Philippe Dionne, maire
Jérôme Dancause, conseiller

Personnels administratifs
Hélène Malenfant, directrice générale
Bruno Beaulieu, inspecteur en bâtiment et environnement

Membres du comité consultatif d'urbanisme
Johanne Charron, citoyenne et présidente du CCU
Eddy Thibault, citoyen
Sylvain Dubé, citoyen

Merci à tous les citoyens qui ont contribué de près ou de loin à ce plan d'urbanisme.

# Table des matières

**Chapitre 1 : Introduction** ..... 6
Contenu ..... 6
La démarche ..... 7

**Chapitre 2 : Dispositions déclaratoires et interprétatives** ..... 8
Dispositions déclaratoires ..... 8
Dispositions interprétatives ..... 9

**Chapitre 3 : Saint-Paul-de-la-Croix en quelques mots** ..... 10

**Chapitre 4 : Démographie et la fonction résidentielle** ..... 10
État de la situation ..... 10
Les défis démographiques et résidentiels ..... 12
Grandes orientations résidentielles ..... 12
Objectifs d'aménagement ..... 13

**Chapitre 5 : La fonction commerciale et industrielle** ..... 14
État de la situation ..... 14
Les défis commerciaux et industriels ..... 15
Grandes orientations commerciale et industrielle ..... 15
Objectifs d'aménagement ..... 15

**Chapitre 6 : Le milieu agricole et forestier** ..... 16
État de la situation ..... 16
Les défis agricole et forestier ..... 16
Grandes orientations agricole et forestière ..... 17
Objectifs d'aménagement ..... 17

**Chapitre 7 : Le récréotourisme et le patrimoine ..... 18**
État de la situation ..... 18
Les défis récréotouristique et patrimonial ..... 19
Grandes orientations récréotouristique et patrimoniale ..... 20
Objectifs d'aménagement ..... 20

**Chapitre 8 : Les réseaux de transport** ..... 21
État de la situation ..... 21
Les défis du réseau de transport ..... 22
Grandes orientations en transport ..... 22
Objectifs d'aménagement ..... 22

**Chapitre 9 : Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation** .. 23
L'affectation résidentielle ..... 23
L'affectation multifonctionnelle ..... 24
L'affectation industrielle ..... 24
L'affectation publique et institutionnelle ..... 25
L'affectation agricole dynamique ..... 25
L'affectation agro-forestière ..... 25
L'affectation agricole et villégiature ..... 26
L'affectation forestière ..... 26

**Chapitre 10 : Plan d'actions** ..... 27

**Annexe A : Plans des réseaux de transport** ..... 29

**Annexe B : Plans des grandes affectations du sol** ..... 30

Mise en garde

Toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tel que sanctionné dans leur version originale disponible au bureau municipal. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel disponible au bureau municipal.

La mention « Modifié par : » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.

Règlement numéro 03-2015

PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

Ce règlement a été modifié par :

# Chapitre 1 : Introduction

La Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a entrepris en 2014 la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Cette révision a été initiée afin d'actualiser et d'harmoniser les instruments d'urbanisme municipaux et de prendre en considération les dispositions contenues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup (non en vigueur en ce moment). Il s'agit d'un exercice de planification important qui guidera la communauté pauloise pour les dix prochaines années en matière d'organisation spatiale et physique de son territoire.

## Contenu

Le plan d'urbanisme comprend dix chapitres. Les chapitres 1 et 2 comprennent une introduction au plan d'urbanisme ainsi que les dispositions déclaratoires et interprétatives.

Une brève présentation de la municipalité se retrouve au chapitre 3.

Les chapitres 2 à 8 comprennent plusieurs parties et sont séparés selon les thématiques abordées dans le plan d'urbanisme. Il y a tout d'abord un état de la situation qui permet de cerner le thème, mais également de faire ressortir les différentes problématiques. Cela permet, dans un deuxième temps, de faire ressortir les différents défis associés.

Par la suite, les grandes orientations d'aménagement du territoire permettent d'indiquer le rôle qu'entend jouer la municipalité en matière d'urbanisme et de développement. Elles permettent d'orienter et d'informer les différents acteurs ou promoteurs des intentions de la municipalité. Les objectifs d'aménagement sous-jacents aux grandes orientations découlent des défis relevés précédemment. Il s'agit du but à atteindre.

Le chapitre 9 présente une description détaillée des grandes affectations du sol et des prescriptions quant aux densités et aux usages prévus. On pourra visualiser ces aires d'affectation du sol sur les plans placés à l'annexe B. Plus spécifiquement, on retrouvera un plan pour représenter le cœur villageois (échelle de 1 : 2 500) et un deuxième présentant l'ensemble du territoire de la municipalité (échelle 1 : 15 000).

Le chapitre 10 présente un plan d'action. C'est dans ce chapitre que l'ensemble de la communauté est appelé à concrétiser les objectifs prescrits dans le plan d'urbanisme.

## La démarche

Le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a été très actif dans l'élaboration de ce plan, notamment par la tenue de rencontres (5) afin de documenter, réfléchir, orienter le contenu.

La population pauloise a également été mise à contribution par l'entremise de deux consultations publiques où elle a eu l'opportunité, dans un premier temps, d'alimenter le Conseil municipal et le CCU quant aux différents défis que devra relever la municipalité pour les 10 à 15 prochaines années par le biais d'une consultation publique participative (format *World Café*). La seconde consultation publique visait à valider et bonifier le projet de plan d'urbanisme. De plus, tout au long du processus, une section du site Internet de la municipalité a été dédiée à la révision du plan d'urbanisme, afin de tenir informer la population des travaux. De plus, les citoyens étaient invités à faire part de leurs commentaires ou questionnements à la municipalité tout au long du processus.

# Chapitre 2 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

## DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Territoire assujetti

Le présent plan d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix.

But

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion et de planification par excellence pour traduire les préoccupations des autorités municipales et instaurer les politiques d'organisation spatiale qui supportent indéniablement la volonté du milieu (partenaires, citoyens, conseil) en matière d'aménagement du territoire, de positionnement de la municipalité à l'échelle régionale et de développement des activités économiques. Il permet aux autorités municipales de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix de les guider dans la prise de décisions éclairées.

Il est en soi un outil incontournable et mobilisateur pour les interventions concertées à court, moyen et long termes pour l'intérêt supérieur de la population résidante, sensible à sa qualité de vie et au dynamisme de son milieu.

Portée légale

Conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution. Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, de manière à atténuer la portée d'éléments négatifs sur l'aménagement du territoire, mais surtout de façon à maximiser les potentiels de développement de la municipalité à l'intérieur d'un cadre d'intervention structuré. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la L.A.U. et contient certains éléments de contenu facultatif prévus à l'article 84 de la L.A.U.

Le plan d'urbanisme s'inscrit par ailleurs dans un processus de planification intégrée. En effet, eu égard aux articles 59 à 59.4 de la LAU, il se veut conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup, notamment aux orientations et au document complémentaire du schéma. Ceci étant dit, il importe de souligner que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup est en cours d'adoption.

Son adoption par le Conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix. Le processus menant à l'entrée en vigueur se fera en même temps que les règlements d'urbanisme.

## DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des objectifs, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les lignes délimitant les aires indiquées dans les plans en annexe B de ce document reflètent, en règle générale, les limites suivantes :

1. les limites municipales;
2. les lignes de propriétés de terre, de terrain et de lot ou leur prolongement;
3. l'axe central ou le prolongement de l'axe central des rues ou voies publiques ou privées existantes ou proposées;
4. l'axe central des cours d'eau;
5. les limites naturelles d'un élément topographique telles que ravin, colline, rive, etc.;
6. les limites des bassins versants des cours d'eau ou des lacs;
7. l'axe central d'une ligne de transport d'énergie.

Les limites peuvent également être indiquées par une mesure portée sur les plans à partir d'une limite mentionnée ci-dessus.

La limite d'une aire coïncidant avec l'axe d'une rue existante, comme indiqué aux plans, réfère toujours à l'axe de cette rue, même si sa localisation en est modifiée suite à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou autre.

Toutefois, les limites des aires d'affectation ne peuvent être interprétées autrement que dans le contexte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est à dire suivant des règles plus précises permettant d'en adapter ultérieurement les limites ou la localisation plus précise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage. Par exemple, une limite d'une zone pourra être précisée afin de coïncider avec une limite de bassin versant.

# Chapitre 3 : Saint-Paul-de-la-Croix en quelques mots

La Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix remonte de la création du canton Denonville en 1861. Elle a été officiellement constituée en 1873. Construits sur la marge du plateau appalachien, l'église et le village de Saint-Paul-de-la-Croix dominent la plaine du Saint-Laurent. En plusieurs points du territoire, la vue s'étend jusqu'aux montagnes de Charlevoix. Ailleurs, ce sont des vallées parfois profondes, comme celle de la rivière Mariakèche, qui animent de belle façon le paysage du plateau agroforestier. Saint-Paul-de-la-Croix possède d'indéniables charmes champêtres.

Malgré la faible fertilité des terres et l'importance croissante de la forêt, Saint-Paul-de-la-Croix conserve quelques entreprises agricoles dynamiques, dont une miellerie et une hydromellerie aux produits renommés.

# Chapitre 4 : Démographie et la fonction résidentielle

## État de la situation

En 2014, la population de Saint-Paul-de-la-Croix était 367 personnes[1]. Le tableau 1 montre son évolution depuis 1991 alors que le graphique 1 illustre sa répartition selon l'âge et le sexe en 2011.

**Tableau 1 – Évolution de la population de Saint-Paul-de-la-Croix, 1991-2011**

| | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | 2011 | Variation en % | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | 1991-2011 | 2006-2011 |
| **Saint-Paul-de-la-Croix[1]** | **442** | **402** | **374** | **370** | **367** | **-17** | **-0,8** |
| MRC de Rivière-du-Loup[1] | 31 485 | 32 120 | 31 826 | 33 305 | 34 375 | 9,2 | 3,2 |
| Bas-Saint-Laurent[2] | 209 643 | 208 695 | 204 296 | 201 600 | 201 184 | -4,0 | -0,2 |

1- Recensement canadien de 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011.
2- Institut de la statistique du Québec

Ces informations mettent en lumière deux phénomènes dont très peu de municipalités au Bas-Saint-Laurent échappent : la décroissance démographique et le vieillissement de la population. En effet, une décroissance de 17 % de la population a été observée entre 1991 et 2011 à Saint-Paul-de-la-Croix. Toutefois, bien que la population diminue, le nombre de ménages (équivalent au nombre de logements occupés) est demeuré relativement stable au cours des dernières années.

[1] Décret de population de 2014, Institut de la statistique du Québec.

Il est à noter également que les groupes d'âge les plus importants sont situés entre 50 et 65 ans. Si l'on se projette dans 15 ou 20 ans, ces personnes généralement au travail, seront en majorité à la retraite. Il est difficile d'évaluer leur comportement à cette étape de leur vie. Voudront-elles demeurer dans la municipalité? Auront-elles la capacité d'entretenir leurs maisons ou voudront-elles des habitations nécessitant peu d'entretien? Est-ce que les services disponibles dans la municipalité sauront combler leurs attentes (santé, culture, loisir, etc.)?

**Graphique 1 – Pyramide des âges, 2011**

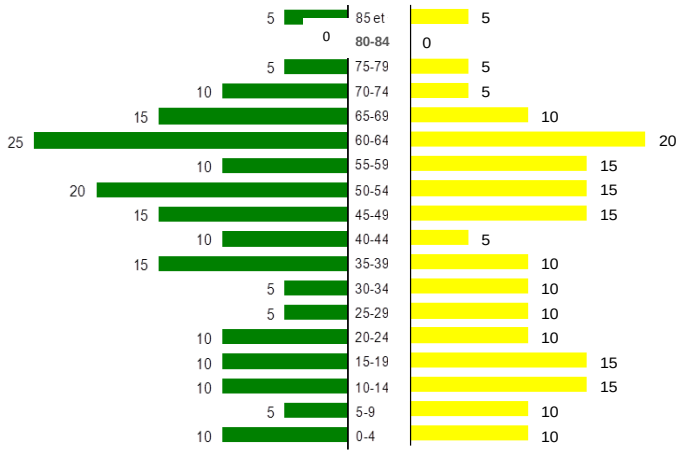


Source: Profil statistique de Saint-Paul-de-la-Croix, CLD de la MRC de Rivière-du-Loup, juin 2014.

Compte tenu que plus de 90 % des habitations du cœur villageois de Saint-Paul-de-la-Croix sont des maisons unifamiliales et que plus de 80 % d'entre elles n'ont qu'un étage (type bungalow, « split level », etc.), la capacité d'adaptation à de nouveaux besoins en logement est très limitée. En effet, les habitations de type bungalow sont difficilement convertibles en multilogement ou en habitation bigénérationnelle. Il s'agit d'une situation similaire que l'on retrouve également dans les autres municipalités environnantes. Les personnes désirant d'autres types d'habitation doivent bien souvent quitter vers des centres urbains où l'offre résidentielle est beaucoup plus diversifiée. Par exemple, la ville de Rivière-du-Loup compte plusieurs multilogements, maisons de ville, duplex, triplex, résidences pour personnes âgées, etc.

Une autre particularité du périmètre d'urbanisation de la municipalité est qu'il n'est desservi que par un réseau d'égout. Ce réseau n'est pas disponible partout dans le périmètre d'urbain, seulement dans le cœur villageois. L'approvisionnement en eau s'effectue par des puits individuels. Bien que l'eau ait toujours été potable, un réseau d'égout fut installé à l'époque afin de sécuriser les puits individuels existants. Les installations, ainsi que le réseau d'égout pourraient accepter jusqu'à environ 150 branchements au total, alors qu'environ 75 immeubles sont desservis actuellement.

Toutefois, la composition du sol (proximité du roc) et la topographie font en sorte que le coût d'implantation des réseaux sanitaires est très prohibitif. Les déboursés seraient trop importants à assumer par les bénéficiaires pour étendre le réseau

d'égout dans tout le périmètre urbain. Cette particularité apporte son lot de conséquences. La superficie des terrains doit être adaptée pour permettre l'implantation d'un puits lorsque le réseau d'égout est présent. En l'absence des réseaux sanitaires, il faut alors considérer des terrains capables d'accueillir l'implantation d'un puits et d'un équipement de traitement des eaux usées.

Dans un tel contexte, il sera difficile de diversifier la typologie des nouveaux logements neufs dans le périmètre urbain. Seul un immeuble résidentiel de type unifamilial ou bifamilial (ne dépassant pas 6 chambres) peut s'implanter lorsqu'il est impossible de se brancher sur les réseaux sanitaires publics. Le périmètre urbain contient une dizaine de terrains vacants ou à lotir pour la construction résidentielle, principalement situées dans le secteur à l'ouest.

Néanmoins, on peut appréhender qu'à partir de la typologie des immeubles résidentiels que l'on retrouve dans le périmètre urbain, qu'une conversion d'une grosse maison de type unifamiliale en un immeuble multifamilial soit possible, mais les coûts de la conversion risquent d'être lourds.

Seule autre concentration d'habitations résidentielles, le secteur de villégiature du lac Bertrand est situé à proximité du périmètre d'urbanisation. Nouvellement l'objet d'un statut d'îlot déstructuré en zone agricole provinciale, il est dorénavant permis de lotir à l'intérieur des limites prescrites au plan des grandes affectations du sol de l'annexe B. Toutefois, l'implantation de nombreuses résidences ou chalets pose problème en regard de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. C'est pourquoi il serait judicieux de profiter de l'opportunité qu'offre le nouveau statut d'îlot déstructuré pour éloigner le chemin du lac, ce qui pourrait permettre de reculer, dans certain cas, les bâtiments qui empiètent dans la bande riveraine.

### Les défis démographiques et résidentiels

À partir de l'état de la situation démographique et résidentielle, deux défis majeurs peuvent être dégagés pour Saint-Paul-de-la-Croix :

- ✓ Attirer de jeunes familles;
- ✓ Rétention de la population actuelle et vieillissante.

## Grandes orientations résidentielles

- Une disponibilité de logement de qualité pour tous;
- Encourager la diversification des types de logement.

## Objectifs d'aménagement

- *Assurer le maintien en bon état des immeubles résidentiels;*
- *Favoriser l'adaptation du stock de logements à la réalité démographique.*

# Chapitre 5 : La fonction commerciale et industrielle

## État de la situation

Saint-Paul-de-la-Croix n'est pas à priori une municipalité à vocation commerciale ou industrielle, mais on y retrouve tout de même une vingtaine entreprises. Depuis une vingtaine d'années, la situation de ces commerces et services est relativement stable. Avant cela, on y retrouvait entre autres, un magasin général, une station d'essence (avant 1993), une menuiserie, une clinique médicale.

Aujourd'hui, les entreprises existantes touchent en majorité les domaines de la construction, du transport, du manufacturier (secteurs agroalimentaires et ébénisterie). On y retrouve également une hydromellerie, un café-resto, un dépanneur, un service de traiteur, etc. D'une importance non négligeable, on note la présence d'une quinzaine de travailleurs autonomes sur le territoire de Saint-Paul-de-la-Croix. Ces travailleurs oeuvrent dans une multitude de secteurs tels que la construction, l'agronomie, l'ébénisterie, le transport, la fabrication, gîtes, et plusieurs autres.

Toutefois, les fuites commerciales vers les autres villages ou la ville de Rivière-du-Loup demeurent un problème pour Saint-Paul-de-la-Croix. La rentabilité de certains commerces étant très dépendante du nombre de clients, le relatif éloignement de la municipalité des grandes concentrations de population et des grands axes de transport demandent beaucoup d'ingéniosité de la part des commerçants afin de maintenir leur entreprise active.

L'absence de certains types de commerces entraîne une logistique plus importante de la part des citoyens afin de rentabiliser les déplacements vers les lieux de consommation. C'est notamment le cas pour l'essence puisque la station d'essence la plus près se retrouve à une quinzaine de kilomètres (Saint-Épiphane), néanmoins, la population a su s'adapter à ce désagrément.

Depuis 1997, la municipalité s'est dotée d'une zone à vocation industrielle à l'entrée du village. Située en périphérie du périmètre d'urbanisation et à l'intersection de deux chemins d'accès au réseau routier supérieur (autoroute 20 et la route 291), cette zone (terrain privé) permet à la municipalité d'offrir des espaces privilégiés aux entrepreneurs locaux ou de l'extérieur (plusieurs terrains encore disponibles). Cependant, le secteur le plus à l'ouest de la zone présente des pentes importantes (environ 15 %) qui pourraient limitées son développement.

Cet emplacement permet à la fois de limiter au maximum le camionnage à l'intérieur du cœur villageois et offre une certaine distance avec les résidences les plus près (meilleur contrôle des nuisances). Avec le prolongement de

l'autoroute 20 jusqu'à la municipalité de L'Isle-Verte, la desserte de la zone industrielle via le chemin Denonville n'en est que bonifiée. Actuellement, une petite industrie en pleine croissance occupe une partie de la zone industrielle ainsi que le garage municipal.

### Les défis commerciaux et industriels

À partir de l'état de la situation commerciale et industrielle, plusieurs défis peuvent être dégagés pour Saint-Paul-de-la-Croix :

- ✓ Maintenir une variété de commerces de proximité;
- ✓ Soutenir la création d'emplois sur le territoire;
- ✓ L'accessibilité à des produits alimentaires frais;
- ✓ Soutenir les travailleurs autonomes.

## Grandes orientations commerciale et industrielle

- Soutenir la création d'emploi;
- Adapter les espaces commerciaux à la réalité du marché;
- Soutenir les commerces de proximité;
- Améliorer l'accessibilité à des produits alimentaires frais.

## Objectifs d'aménagement

- *Augmenter le nombre de travailleurs autonomes sur le territoire;*
- *Favoriser les usages commerciaux complémentaires à l'habitation dans le cœur villageois;*
- *Accompagner les initiatives d'autonomie alimentaire.*

# Chapitre 6 : Le milieu agricole et forestier

## État de la situation

Véritable moteur de l'économie pauloise, les milieux agricole et forestier regroupent une douzaine d'entreprises et font travailler de nombreux citoyens de la municipalité. La zone agricole décrétée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) inclut 6 799 hectares, ce qui représente plus de 80 % du territoire de la municipalité. Toutefois, la zone agricole n'est pas exploitée avec le même dynamisme sur l'ensemble du territoire. En effet, les superficies exploitées représentent seulement 2 395 ha, soit un peu plus du tiers du territoire agricole.[2]

Une étude commandée par le ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ)[3] a répertorié et caractérisé les terres agricoles dévalorisées : là où les activités agricoles ont cessé, que ce soit depuis seulement un an ou depuis plus de dix ans sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Il ressort de cette étude que Saint-Paul-de-la-Croix est la 3e municipalité de la MRC ayant de ces terres agricoles dévalorisées avec 106,3 ha. Ces terres ne sont pas reboisées, elles présentent même un bon potentiel agronomique pour près de 80 % d'entre elles. En effet, elles sont principalement constituées d'herbes basses ou hautes, ce qui signifie qu'une remise en culture ne poserait normalement pas de problème.[4]

La problématique est donc d'assurer l'exploitation de ces terres avant que les boisés ne reprennent leur place. La problématique n'est pas unique à Saint-Paul-de-la-Croix et de nombreuses initiatives émergent depuis plusieurs années afin de protéger ce potentiel de remise en culture. Il n'y a qu'à penser à la filière biomasse (tel que le saule osier) ou des initiatives de publicisation des terres disponibles en location (mise en relation des propriétaires terriens avec producteurs à la recherche de terres).

## Les défis agricole et forestier

À partir de l'état de la situation du milieu agricole et forestier, plusieurs défis peuvent être dégagés pour Saint-Paul-de-la-Croix :

- ✓ L'occupation dynamique de la zone agroforestière et forestière;
- ✓ Maintenir des entreprises agricoles et forestières;

[2] Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent, *Inventaire et caractérisation des terres agricoles dévalorisées dans la MRC de Rivière-du-Loup, Volume 1 : Rapport*, mars 2015, page 27.
[3] Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent, *Inventaire et caractérisation des terres agricoles dévalorisées dans la MRC de Rivière-du-Loup, Volume 1 : Rapport*, mars 2015.
[4] Idem, page 29.

✓ Favoriser l'accès aux productions locales;
✓ Soutenir une agriculture atypique.

## Grandes orientations agricole et forestière

- Diversifier les exploitations agricoles et agroforestières;
- Assurer la protection des meilleures terres agricoles;
- Mettre en valeur les produits alimentaires alternatifs.

## Objectifs d'aménagement

- *Favoriser l'agriculture atypique sur les terres agroforestières;*
- *Revaloriser les terres en friche.*

# Chapitre 7 : Le récréotourisme et le patrimoine

## État de la situation

La superficie des espaces récréatifs a toujours été importante dans la municipalité, comme en font foi les grands terrains appartenant au Comité des Jeunes Sportifs situés au cœur du village. Cet emplacement regroupe les principaux équipements : patinoire, terrain de soccer, bâtiment des loisirs. Ceux-ci servent entre autres au camp de jour durant l'été. De plus, derrière l'école, on retrouve également une aire de jeux avec des balançoires et des modules pour les enfants. Deux petits parcs pour la détente sont aussi disponibles : l'un à proximité de la salle paroissiale et l'autre à l'entrée du village à l'intérieur du croisement du chemin Denonville et du 3e rang. Ce dernier est également identifié par la MRC de Rivière-du-Loup comme *Site public d'intérêt* en raison des perspectives visuelles remarquables sur la région, le fleuve et les montagnes de Charlevoix.

Devenu l'un des éléments du paysage les plus visibles dans la région depuis décembre 2013, le parc éolien communautaire Viger-Denonville comprend 12 éoliennes, dont 8 sont présentes au sud du 3e rang de Saint-Paul-de-la-Croix, près de la limite avec la municipalité de Saint-Épiphane. Le projet, issu d'un partenariat entre la MRC de Rivière-du-Loup (50 %) et la compagnie Innergex (50 %), a su bien s'intégrer dans le paysage paulois, ainsi que démontrer qu'atteindre une acceptabilité sociale du milieu est possible, en plus d'apporter de nouvelles sources de revenus pour la municipalité. D'ailleurs, les bureaux du parc sont situés dans l'ancien presbytère, au cœur du village.

Depuis 2015, la municipalité accueille sur son territoire un concept de sentiers équestres unique au Québec. *Les Sentiers des Fers à Cheval* est un réseau de sentiers spécialement dédiés pour la pratique de la randonnée équestre à la selle ou à l'attelage. Le réseau de sentiers d'environ 85 kilomètres sillonne le cœur de trois villages[5] en plus de faire découvrir aux randonneurs une variété de paysages. Le tracé est divisé en quatre boucles de 25 à 31 km par municipalité, soit l'équivalent d'une journée de randonnée par municipalité.

Le territoire est également traversé par un réseau de sentiers de motoneige principalement au nord de la municipalité et d'un réseau de véhicule hors route allant du nord au sud. Tous ces réseaux récréatifs convergent vers le cœur villageois (voir plan de l'annexe A). Cela permet d'augmenter l'achalandage des commerces et l'utilisation des équipements récréotouristiques de la municipalité.

[5] Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Épiphane.

La Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix possède un patrimoine bâti important, considérant la taille de la municipalité. On dénombre 42 biens patrimoniaux qui ont été inscrits au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Parmi ces biens, on retrouve : l'église, le cimetière, la salle paroissiale, le presbytère, ainsi que 34 autres bâtiments (32 résidentiels, 1 commercial et 1 agricole) qui sont inscrits dans l'*Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rivière-du-Loup.*[6] Pour le tiers de ces 34 bâtiments, l'état d'authenticité est de bonne à excellente.

Selon la volonté de conservation des propriétaires ou tout simplement par l'absence de rénovation, on assiste au maintien des matériaux et des éléments d'origine. Quoi qu'il en soit, l'authenticité patrimoniale de certains bâtiments est préservée. Notons que la perte des éléments d'origine suite à des rénovations majeures change radicalement la valeur patrimoniale et l'intérêt esthétique des bâtiments. À long terme, c'est toute l'identité culturelle du milieu qui est diluée au profit d'une banalisation des immeubles par une homogénéisation des matériaux utilisés.

Le style des bâtiments résidentiels est caractérisé par la présence de plusieurs familles architecturales. Aucune prédominance de style n'est visible. On retrouve également un mélange de style sur un même bâtiment, tel qu'une maison néogothique avec un décor Renaissance. Ce type de mélange de style est très fréquent au Québec et a été accentué davantage avec l'apparition d'ornementations préfabriquées en quincaillerie.

La présence au cœur du village de Saint-Paul-de-la-Croix de bâtiments institutionnels et religieux contribue également à la qualité du tissu urbain et crée une place publique naturelle, tout en encadrant le parc déjà mis en place à cet endroit. La qualité architecturale et symbolique de ces bâtiments sont aussi des repères importants autant au niveau du paysage que de l'identité pauloise.

À l'instar de plusieurs municipalités de la MRC, la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix voit son patrimoine bâti disparaître peu à peu. Les granges, les fournils, les anciennes laiteries se font de plus en plus rares. On remarque que les petits bâtiments sont souvent utilisés pour l'entreposage, les plus grands, par contre, sont généralement peu utilisés et souvent en mauvais état. Caractéristique d'un usage agricole, les quelques granges dispersées dans le paysage sont un témoin fragile d'une histoire qui mérite d'être mise en valeur.

## Les défis récréotouristique et patrimonial

À partir de l'état de la situation récréotouristique et patrimonial, plusieurs défis peuvent être dégagés pour Saint-Paul-de-la-Croix :

[6] Bergeron, Gagnon inc., *Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rivière-du-Loup*, 2012.

- ✓ Une adaptation des terrains de loisirs municipaux aux nouvelles activités;
- ✓ Mise en valeur accrue des percées visuelles (paysage);
- ✓ Maintien et mise en valeur du patrimoine culturel et bâti;

## Grandes orientations récréotouristique et patrimoniale

- Consolider et mettre en valeur les équipements récréotouristiques;
- Préserver le patrimoine naturel;
- Favoriser la sauvegarde des bâtiments dont la valeur patrimoniale est élevée;
- Encourager les bonnes pratiques en matière de rénovation.

## Objectifs d'aménagement

- *Une fréquentation accrue des espaces récréotouristiques;*
- *Une préservation des points de vue sur les paysages d'intérêt;*
- *Une meilleure compréhension chez les citoyens des défis liés au patrimoine;*
- *Une intégration des caractéristiques du patrimoine bâti en matière de rénovation.*

# Chapitre 8 : Les réseaux de transport

## État de la situation

Le réseau routier de la municipalité (voir plan de l'annexe A) comprend environ 68,7 km dont près du quart est asphalté. Les principales artères asphaltées sont le chemin Denonville et le 3e rang vers Saint-Épiphane et vers Saint-Jean-de-Dieu jusqu'au rang A, et bien sûr, l'ensemble des rues dans le périmètre urbain. Le chemin Denonville fait partie du réseau du ministère des Transports du Québec (MTQ). Toutefois, il ne faut pas minimiser l'importance du 3e rang, puisqu'il joint le village à la route 291 en direction ouest, ce qui permet d'atteindre les différentes municipalités limitrophes. De plus, le 3e rang en direction est représente un axe routier important pour le camionnage forestier et porcin.

Comme illustré sur le plan de l'annexe A, de nombreux réseaux de transport (routier, motoneige, VTT, équestre) convergent vers le cœur villageois. Cela est très intéressant pour le dynamisme villageois, mais peut également entraîner des conflits entre les différents usagers de la route, ce qui inclut évidemment les piétons, cyclistes, véhicules de type quadriporteur, etc.

La Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix est desservie par le service de transport collectif et adapté *Transport Vas-y*. Ce dernier dessert l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Pour l'année 2014, on a dénombré environ 120 déplacements par ce service, alors que 90 étaient attribuables au transport adapté, le volet collectif du service étant très peu utilisé (environ 30 utilisations). La faible utilisation du service peut s'expliquer par le fait que la très grande majorité de la population a accès à un véhicule personnel.

Cette dépendance à l'automobile peut s'avérer problématique si l'on perd l'accès à un véhicule (blessure, handicap, vieillesse, etc.). Un service de transport collectif efficace procurait une plus grande autonomie à cette population. Il peut servir d'incitatif à demeurer au village plus longtemps plutôt que de déménager immédiatement dans les grands centres afin de contrer l'isolement entre autres. La mise en place d'un service de covoiturage peut également être une avenue à envisager afin de répondre aux besoins de déplacement des citoyens n'ayant pas accès à un véhicule.

<u>La problématique des ponts</u>

Le territoire de la municipalité est sillonné de plusieurs cours d'eau, dont la rivière Mariakèche qui délimite le territoire avec la municipalité de Saint-Clément. Cette situation exige de la municipalité une attention particulière à propos de ces infrastructures routières. Actuellement, le pont situé sur le chemin du Rang A (rivière Mariakèche) est fermé à la circulation. Pour le moment, c'est le pont situé sur la route de l'Église Sud (rivière Mariakèche) qui est utilisé comme détour.

Le pont sur la route de l'Église Sud sur le lot 13A, rang 3 (rivière Plainasse) est également problématique. La municipalité désire enlever la courbe située à cet endroit et y construire un nouveau pont. Une étude de faisabilité a été réalisée par la firme Roche en 2006. Les coûts étant très élevés, le projet est présentement en attente. À noter que la municipalité a acquis toutes les parcelles de terrain nécessaire à la relocalisation de cette partie de chemin.

La municipalité est aussi en réflexion pour corriger le tracé et le profil du chemin 1er Rang, à la limite des lots 10B et 11, rang 1, afin d'évaluer la possibilité de construire un nouveau pont (ruisseau des Prairies).

Ces deux derniers ponts ainsi que le pont situé sur la route de l'Église Sud (ruisseau Chaud) font actuellement l'objet de limitation de charge. Cette situation complique les déplacements des véhicules lourds et le transit des marchandises.

### Les défis du réseau de transport

- ✓ Augmenter la performance du réseau de transport de marchandises;
- ✓ Assurer une meilleure sécurité pour les modes de transport actif;

## Grandes orientations en transport

- Contribuer à diminuer le nombre d'accidents routiers;
- Favoriser la cohabitation des modes de transport;
- Rénover les infrastructures routières;
- Favoriser le covoiturage.

## Objectifs d'aménagement

- *Éliminer les contraintes qui pèsent sur les infrastructures routières;*
- *Améliorer les infrastructures de transport actif;*
- *Augmenter la sécurité des déplacements tous modes confondus;*
- *Diminuer les nuisances occasionnées par la mobilité motorisée.*

# Chapitre 9 : Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation

Le plan d'urbanisme prévoit 8 grandes affectations du territoire, soit les affectations résidentielle, multifonctionnelle, industrielle, publique et institutionnelle, agricole dynamique, agroforestière, agricole et villégiature ainsi que forestière (voir plan 1/2 et 2/2 de l'annexe B). Ces affectations ont pour but de confirmer les intentions et objectifs du Conseil municipal quant à la vocation des différents territoires de la municipalité.

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Rivière-du-Loup est présentement en révision, de ce fait, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à certaines activités agricoles sur le territoire de la MRC[7] prescrit actuellement trois grandes affectations en zone agricole provinciale (agricole dynamique, agroforestière et îlots déstructurés). Le territoire municipal étant concerné par ces 3 grandes affectations régionales, les limites et objectifs du RCI sont respectés dans ce plan d'urbanisme.

L'ancienne affectation du plan d'urbanisme appelée « agroforestière » devient forestière (territoire hors zone agricole provinciale). Les affectations de type urbain (résidentielle, multifonctionnelle, publique et institutionnelle, et industrielle) visent à assurer une cohérence des usages actuels et futurs dans les limites du périmètre d'urbanisation.

La description des affectations du sol et des densités de son occupation présentée dans cette section se veut la plus exhaustive possible. De façon générale, elle comprend une description globale de l'affectation, les principaux usages privilégiés et des prescriptions pour les densités brutes d'occupation du sol pour les secteurs résidentiels. Pour les affectations où l'usage résidentiel n'est pas prépondérant, ce sont les normes minimales de lotissement prescrites par le gouvernement depuis le début des années 80 qui prévaudront.

## L'affectation résidentielle

L'affectation résidentielle vise principalement à reconnaître un secteur du périmètre d'urbanisation dont l'usage principal doit demeurer exclusivement résidentiel. Cette affectation tend à privilégier les résidences unifamiliales ou bifamiliales ne dépassant pas deux étages. Il s'agit du secteur de la rue Lepage. Certains commerces ou services pourront être complémentaires à l'usage résidentiel, tel que les services professionnels, salon de coiffure, couture, etc.

[7] Règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 relatif à certaines activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, entré en vigueur le 14 septembre 2007 et modifié le 4 juillet 2014.

Puisque seulement une partie du périmètre d'urbanisation de Saint-Paul-de-la-Croix est desservi par un réseau d'égout, les densités d'occupation du sol doivent tenir compte de cette réalité. C'est pourquoi le secteur affecté résidentiel devra prévoir une densité minimale de 6 logements par hectare[8].

## L'affectation multifonctionnelle

Principalement composée d'immeubles résidentiels, l'affectation multifonctionnelle reconnait la présence de différents usages compatibles avec la fonction résidentielle et bien souvent implantés depuis plusieurs dizaines d'années. Les principaux terrains vacants du périmètre d'urbanisation se retrouvent dans cette affectation et, c'est pourquoi, à l'exception des usages industriels, il est important d'offrir une certaine flexibilité d'implantation pour la recomposition de la trame urbaine.

L'affectation multifonctionnelle a été séparée en trois secteurs présentant un contexte différent. Le secteur M-1 inclut la rue Principale à partir du garage municipal jusqu'à la limite de la desserte en réseau d'égout (en incluant le secteur de la rue du Rocher). Tant qu'il ne sera pas possible de prolonger le réseau d'égout, une densité minimale d'occupation du sol de 3 logements à l'hectare devra prévaloir.

Le secteur M-2 inclus les deux côtés de la rue Principale entre le secteur M-1 et la rue de l'Église, et à partir de celle-ci, tout le côté sud de la rue Principale jusqu'à la limite du PU. Le secteur de la rue Boucher est également inclus au secteur M-2. Étant entièrement desservi par le réseau d'égout, la densité minimale d'occupation du sol est de 6 logements à l'hectare.

Un troisième secteur multifonctionnel (M-3) est délimité au nord de la salle paroissiale et à l'est de l'église afin d'y inclure un bâtiment actuellement occupé par des bureaux ainsi que de deux terrains à potentiel résidentiel ou commercial pouvant être desservi par le réseau d'égout. Ce secteur, de par sa configuration particulière, ne permet pas une implantation de rue optimale (aucun bouclage n'est possible).

## L'affectation industrielle

L'affectation industrielle vise la création d'emplois sans pour autant réduire la qualité de vie dans le cœur villageois de la municipalité. L'affectation industrielle est localisée en périphérie du périmètre d'urbanisation. Elle offre un potentiel intéressant aux futurs promoteurs.

[8] La superficie minimale exigée pour un terrain partiellement desservi par un réseau d'égout est de 1500 $m^2$.

Les usages industriels sont autorisés dans l'aire d'affectation industrielle de même que les usages commerciaux à forte contrainte et para-industriels. Les entreprises qui s'apparentent à de l'industrie lourde, mais de type artisanal, pourront y être autorisés à la condition que soit démontré que les nuisances (bruits, odeurs, fumées, etc.) générées seront réduites au minimum ou que des mesures d'atténuation soient mises en place.

## L'affectation publique et institutionnelle

L'affectation publique et institutionnelle vise à localiser et maintenir des secteurs du cœur villageois au bénéfice de la population pauloise. C'est pourquoi l'on retrouve différents usages dont la principale fonction est de desservir la population.

Le secteur P-1 situé au sud de la rue Principale regroupe les différents terrains et équipements de loisir de la municipalité. Le secteur P-2 inclut l'ensemble des équipements municipaux (bureau municipal, salle communautaire, bibliothèque, parc, caserne de pompier, étang aéré, etc.), de la commission scolaire et de la Fabrique de Saint-Paul-de-la-Croix (église et partie du cimetière). Le secteur P-3 est particulier puisqu'il se trouve en zone agricole provinciale, mais renferme la principale superficie du cimetière.

## L'affectation agricole dynamique

Entièrement incluse à la zone agricole provinciale protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), l'aire d'affectation dynamique regroupe les grands secteurs où l'activité agricole est très présente et où le nombre de terres en friche est relativement faible. La mise en valeur de ces terres et leur protection sont d'autant plus importantes qu'elles ne représentent que 20,4 % du territoire de Saint-Paul-de-la-Croix. Très encadrée par la LPTAA, l'aire agricole dynamique doit privilégier les usages agricoles.

## L'affectation agroforestière

Également incluse à la zone agricole provinciale, l'affectation agroforestière regroupe les secteurs agricoles moins dynamiques où sont présentes une majorité de terres en friche, et dans certains cas, des terres impropres à une agriculture intense ou même jamais cultivées. Certaines enclaves agricoles dynamiques peuvent toutefois s'y retrouver.

Si à court terme, le développement d'une agriculture dynamique dans ces secteurs est peu probable (masse critique de population, contexte économique, etc.), il y a moyen de profiter de son potentiel à court ou moyen terme. La mise

en valeur de terres de plus petite superficie peut permettre le développement d'une agriculture alternative ou de type fermette puisque les besoins en superficie sont souvent différents de l'agriculture à grande échelle.

## L'affectation agricole et villégiature

L'affectation agricole et villégiature a été déterminée lors de la négociation entre la MRC de Rivière-du-Loup, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi que plusieurs ministères provinciaux. Seul le secteur du lac Bertrand se qualifiait pour être reconnu comme îlot déstructuré auprès du gouvernement. Un îlot déstructuré permet de consolider certains espaces où il existe une concentration de résidences et quelques terrains vacants sans toutefois ajouter de contrainte à l'agriculture.

## L'affectation forestière

L'un des piliers de l'économie de la municipalité, l'exploitation des ressources forestières, doit être protégé et mise en valeur. Bien que les secteurs F-1, F-2 et F-3 doivent prioriser les activités forestières, certains projets récréatifs pourraient également s'implanter pour bonifier les retombées économiques, comme le sentier équestre des Fers à cheval.

## Chapitre 10 : Plan d'action

| Thématique | Défis | Orientation | Objectifs | Actions |
|---|---|---|---|---|
| **Résidentielle** | • Attirer de jeunes familles;<br>• Rétention de la population actuelle et vieillissante. | • Une disponibilité de logement de qualité pour tous;<br>• Encourager la diversification des types de logement; | • *Assurer le maintien en bon état des immeubles résidentiels;*<br>• *Favoriser l'adaptation du stock de logements à la réalité démographique;*<br>• *Contribuer à la protection du lac Bertrand.* | • *Mettre à jour le programme d'aide à la rénovation extérieure;*<br>• *Autoriser l'implantation d'un logement supplémentaire destiné à une personne apparentée;*<br>• *Mettre en place un programme d'aide pour l'adaptation de domicile;*<br>• *Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*<br>• *Publiciser sur le site internet un guide des bonnes pratiques en matière de rénovation qui découle du PIIA;*<br>• *Établir un inventaire des résidences pouvant être réaménagé pour une population vieillissante.*<br>• *Établir un inventaire des immeubles qui pourrait bénéficier d'un programme de rénovation;*<br>• *Étudier la possibilité de relocaliser les chemins d'accès.* |
| **Commerciale et industrielle** | • Maintenir une variété de commerces de proximité;<br>• Soutenir la création d'emplois sur le territoire;<br>• L'accessibilité à des produits alimentaires frais;<br>• Soutenir les travailleurs autonomes. | • Soutenir la création d'emploi;<br>• Adapter les espaces commerciaux à la réalité du marché;<br>• Soutenir les commerces de proximité;<br>• Améliorer l'accessibilité à des produits alimentaires frais; | • *Augmenter le nombre de travailleurs autonomes sur le territoire.*<br>• *Favoriser les usages commerciaux complémentaires à l'habitation dans le cœur villageois;*<br>• *Accompagner les initiatives d'autonomie alimentaire.* | • *Autoriser les usages commerciaux complémentaires à l'habitation de façon à favoriser le cœur villageois;*<br>• *Mettre en place des conditions facilitantes pour les travailleurs autonomes. Par exemple :*<br>o Tarif préférentiel pour l'utilisation de la photocopieuse;<br>o Partage d'un local;<br>o Évènement reconnaissance.<br>• *Facilité la vente de produits frais du terroir directement à l'épicerie ou dans un marché public;*<br>• *Encourager les jardiniers amateurs;*<br>• *Publiciser sur le site internet les espaces industriels disponibles;*<br>• *Établir un bottin des travailleurs autonomes et la publiciser sur le site internet;*<br>• *Établir un inventaire sur l'affichage commercial;*<br>• *Établir les forces et faiblesses;* |
| **Agricole et forestière** | • L'occupation dynamique de la zone agroforestière et forestière;<br>• Maintenir des entreprises agricoles et forestières;<br>• Favoriser l'accès aux productions locales; | • Diversifier les exploitations agricoles et agroforestières;<br>• Assurer la protection des meilleures terres agricoles; | • Favoriser l'agriculture atypique sur les terres agroforestières;<br>• Revaloriser les terres en friche. | • *Être en mesure de bénéficier du volet 2 de l'article 59 de la LPTAAQ pour implanter des fermettes en zone agroforestière;*<br>• *Publiciser sur le site internet les occasions d'affaires en matière de valorisation de produits non ligneux (cueillette de champignons forestiers, de petits fruits, etc.);*<br>• *Constituer un inventaire des terres agricoles disponibles pour la* |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | • Soutenir une agriculture atypique. | • Mettre en valeur les produits alimentaires alternatifs; | | *location;*<br>○ Publiciser l'inventaire sur le site Internet;<br>• *Publiciser sur le site internet les projets liés au saule et à l'osier.* |
| **Récréotouristique et patrimoniale** | • Une adaptation des terrains de loisirs municipaux aux nouvelles activités;<br>• Mise en valeur accrue des percées visuelles (paysage);<br>• Maintien et mise en valeur du patrimoine culturel et bâti; | • Consolider et mettre en valeur les équipements récréotouristiques;<br>• Préserver le patrimoine naturel;<br>• Favoriser la sauvegarde des bâtiments dont la valeur patrimoniale est élevée.<br>• Encourager les bonnes pratiques en matière de rénovation. | • Une fréquentation accrue des espaces récréotouristiques;<br>• Une préservation des points de vue sur les paysages d'intérêt;<br>• Une meilleure compréhension chez les citoyens des défis liés au patrimoine;<br>• Une intégration des caractéristiques du patrimoine bâti en matière de rénovation; | • *Élaborer un sondage pour établir la fréquentation des espaces publics :*<br>○ Selon l'heure;<br>○ Selon l'âge;<br>○ Les équipements utilisés;<br>○ Les besoins;<br>• *Établir un inventaire des percées visuelles d'intérêt;*<br>• *Préserver les percées visuelles les plus significatives;*<br>• *Déposer sur le site internet le guide en patrimoine bâti;*<br>• *Mettre en place un programme d'aide pour la rénovation patrimoniale;*<br>• *Publiciser les bons coups d'une rénovation patrimoniale réussie;* |
| **Transport** | • Augmenter la performance du réseau de transport de marchandises;<br>• Assurer une meilleure sécurité pour les modes de transport actif; | • Contribuer à diminuer le nombre d'accidents routiers;<br>• Favoriser la cohabitation des modes de transport;<br>• Rénover les infrastructures routières;<br>• Favoriser le covoiturage; | • Éliminer les contraintes qui pèsent sur les infrastructures routières;<br>• Améliorer les infrastructures de transport actif;<br>• Augmenter la sécurité des déplacements tous modes confondus;<br>• Diminuer les nuisances occasionnées par la mobilité motorisée. | • *Commander une étude sur les différentes infrastructures routières en mauvais état :*<br>○ Établir un plan d'action;<br>○ Prévoir les sommes nécessaires pour réhabiliter ces infrastructures;<br>• *Établir une stratégie pour augmenter l'accessibilité et la sécurité au sein du cœur villageois. Besoin de connaître :*<br>○ La mobilité selon l'âge<br>○ La mobilité selon le mode de transport;<br>○ Les difficultés, les obstacles;<br>○ Établir un plan d'action;<br>○ Prévoir les sommes nécessaires.<br>• *Mettre en place un bottin des personnes qui effectuent un trajet aller-retour et qui désirent accueillir des covoitureurs.* |

# Annexe A : Plans des réseaux de transport

## Annexe B : Plans des grandes affectations du sol